

## MAJORATIONS FAMILIALES DES PENSIONS DE RETRAITE AGIRC ET ARRCO

*Dans la lignée de la réforme des retraites et en application de l'accord du 18 mars 2011, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 le dispositif des droits familiaux des retraites complémentaires est modifié. Les deux régimes, Arrco (non-cadres) et Agric (cadres), sont désormais identiques.*

### MAJORATIONS FAMILIALES : QU'EST-CE QUE C'EST ? :

Pourquoi ? Majorations du montant des retraites complémentaires afin de compenser l'impact financier pour les personnes qui ont élevé 3 enfants ou plus et qui de fait n'ont pas forcément pu épargner pendant leur vie active.  
Particularité : les majorations pour enfants à charge, qui bénéficient aux retraités qui ont encore charge de famille.

Pour qui ? Salariés pensionnés du secteur privé ayant eu 3 enfants ou plus.

A noter : Les majorations familiales s'appliquent aussi aux pensions de réversion.  
L'ancien (pré-réforme) et le nouveau dispositif coexistent actuellement, l'ancien dispositif s'appliquant sur toute la carrière jusqu'au 31 décembre 2011, le nouveau dispositif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### DISPOSITIF PRE-2012 :

Droits : Arrco : pensions majorées de **5%**  
Agric : pensions majorées de **8%** pour 3 enfants ; **12%** pour 4 enfants ; **16%** pour 5 enfants ; **20%** pour 6 enfants ; **24%** pour 7 enfants et plus.  
Droits à majoration sans plafond dans les deux dispositifs.

**Ce dispositif s'applique sur la partie de carrière jusqu'au 31 décembre 2011**

### DISPOSITIF POST-2012 :

Droits : Pensions majorées de **10%** (valables à l'Arrco comme à l'Agirc)  
Sous le dispositif 2012, ces majorations sont plafonnées à 1022,92€/an \* au titre de l'Arrco, et 1022,99€/an \* à l'Agirc.

**Ce dispositif s'applique sur la partie de carrière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012**

\* les plafonds sont revalorisés chaque année comme les points retraite

MAJORATIONS POUR ENFANTS A CHARGE :

Droits : L'assuré qui liquide ses droits retraite et a encore des enfants à charge bénéficie d'une majoration de **5%** de sa retraite complémentaire par enfant à charge.

Est considéré comme à charge l'enfant : âgé de moins de 18 ans ; ou âgé entre 18 et 25 et apprenti, étudiant ou demandeur d'emploi (non indemnisé) ; ou invalide (quelque soit son âge).

A noter : Un assuré ne peut pas bénéficier en même temps de la majoration pour enfants à charge et des majorations familiales pour 3 enfants et plus. C'est la majoration la plus élevée qui est attribuée.

Tableau récapitulatif des droits			
	Carrière antérieur à 2012	Carrière postérieure à 2012	plafonnement
<b>ARRCO</b>	Majoration pour enfant à charge 5%		-
	Majoration pour 3 enfants et +, nés ou élevés 5%		1022,92€/an
<b>AGIRC</b>	Majoration pour enfant à charge 5%		-
	Majoration pour 3 enfants et +, nés ou élevés 8% pour 3 enfants ; 12% pour 4 enfants ; 16% pour 5 enfants ; 20% pour 6 enfants ; 24% pour 7 enfants et +		1022,99€/an

RENSEIGNEMENTS : <http://www.agirc-arrco.fr/>